

PAR COURRIEL

██████████

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 27 avril 2023, laquelle fait suite à une demande formulée le 17 avril et pour laquelle nous vous avons demandé des précisions les 21 et 24 avril. Vous souhaitez maintenant obtenir les documents suivants :

« *Tous les échanges (courriels, messages privés, lettres, etc.) entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au sujet du renouvellement de l'autorisation ministérielle de Glencore Fonderie Horne, entre le 1er janvier 2022 et le 27 avril 2023.*

Tous les échanges (courriels, messages privés, lettres, etc.) entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et toutes autorités de santé publique (Direction régionale et nationale), au sujet du renouvellement de l'autorisation ministérielle de Glencore Fonderie Horne, entre le 1er janvier 2022 et le 27 avril 2023.

Tous les échanges (courriels, messages privés, lettres, etc.) entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et Glencore Fonderie Horne, abordant la question des tarifs d'électricité, entre le 1er janvier 2017 et le 27 avril 2023. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient des documents quant à l'objet de votre demande. Vous trouverez ci-joints les documents pouvant vous être transmis. Prenez note que certains extraits ont été caviardés en application des articles 14, 22, 54 et 56 de la Loi sur l'accès.

D'autres documents en notre possession, dont des pièces jointes à des courriels, ne sont toutefois pas accessibles. Ainsi, nous ne divulguerons pas de documents au stade d'ébauche ou des documents ayant, en substance, des incidences sur l'économie ou sur des décisions administratives. Nous invoquons à l'appui de notre décision les articles 9, 14, 22 à 24, 33 et 37 de la Loi sur l'accès.

...2

De plus, nos recherches ont permis de retracer des documents qui proviennent ou relèvent de la compétence du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Comme prévu à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous fournissons les coordonnées des responsables de l'accès aux documents au sein de ces organismes advenant qu'il vous soit nécessaire de communiquer avec eux :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Dominique Jodoin
Secrétaire générale
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, aile Chauveau,
4e étage
Québec (QC) G1R 4J3
Tél. : 418 691-2040
Télé. : 418 644-9863
accesinfo@mamh.gouv.qc.ca

Ministère de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Martin Dorion
Directeur principal des services-clients de
renseignements
675, boul. René-Lévesque Est, 29e étage, boîte 13
Québec (QC) G1R 5V7
Tél. : 418 521-3858 #4901
Martin.Dorion@environnement.gouv.qc.ca

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Bouchard
Responsable de l'accès aux documents

Liste des articles invoqués de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient. Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date:

1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;

2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;

3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;

4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;

5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;

8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

1982, c. 30, a. 33; 2006, c. 22, a. 20; 2018, c.3

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

De: Gélinas, Michel <michel.gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé: 2 septembre 2022 22:16
À: Audrey Cloutier
Cc: Gabriel Audet
Objet: Re: Dossier Sharefile - Dépôt des documents de la consultation publique dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ministérielle de la Fonderie Horne



Bonsoir Audrey,

Merci pour les documents. Ceux-ci seront déposés dans un dossier nommé "Enjeux économiques". Ils ne seront donc pas reliés directement au MEI et aucune mention que ces documents ont été déposés par le MEI ne sera ajoutée à ceux-ci.

Si tu as des questions à ce sujet, n'hésite pas.

Bonne fin de semaine!

Michel Gélinas, *M. Sc., Chimiste*

Chargé de projet, suivi du plan d'action de la Fonderie Horne
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675 René-Lévesque Est, 6ème étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3933 poste 7027
Courriel: michel.gelinas@environnement.gouv.qc.ca

De : Audrey Cloutier <Audrey.Cloutier@economie.gouv.qc.ca>
Envoyé : 2 septembre 2022 21:51
À : Gélinas, Michel <michel.gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : Gabriel Audet <Gabriel.Audet@economie.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Dossier Sharefile - Dépôt des documents de la consultation publique dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ministérielle de la Fonderie Horne

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.



Bonjour Michel,

Je viens de déposer 3 études d'Aviseo sur les retombées économiques de la Fonderie et de Glencore au Québec. Nous avons eu l'autorisation de la Fonderie/Glencore (à qui les documents appartiennent) pour le faire.

Je me demandais cependant si les documents vont être identifiés comme étant déposés par le MEI, ce qui pourrait suggérer que nous avons un lien avec les documents ou leur contenu (ou que nous l'avalisons). Cela dit j'ai précisé dans la note de chaque document « Étude réalisée par Aviseo à la demande de Glencore. »

Audrey Cloutier | Conseillère en développement industriel
Direction des projets industriels
418 691-5698, poste 4194

De : Gélinas, Michel <michel.gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 25 août 2022 11:41
À : Jean, David <david.jean@mamh.gouv.qc.ca>; Audrey Cloutier <Audrey.Cloutier@economie.gouv.qc.ca>; Marie-France Boudreault <marie-france.boudreault@msss.gouv.qc.ca>
Cc : Lavoie, Catherine <Catherine.Lavoie@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Dossier Sharefile - Dépôt des documents de la consultation publique dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ministérielle de la Fonderie Horne



Bonjour,

Vous aurez bientôt accès à un dossier Sharefile où vous pourrez déposer les documents en lien avec votre expertise qui seront rendus publics le 6 septembre prochain, date de début de la consultation publique dans le dossier du renouvellement de l'autorisation ministérielle de la Fonderie Horne.

Nous vous demandons de respecter les consignes suivantes afin de vous assurer que les documents sont complets et conformes.

Avant le dépôt de vos documents, veuillez vous assurer que ceux-ci ont été analysés par vos directions d'accès à l'information respectives.

Si vous déposez plusieurs documents avec plusieurs thèmes ou sujets différents, veuillez les regrouper par thème dans des dossiers distincts.

Si vous déposez des documents techniques dans un dossier, veuillez vous assurer que le titre du document est parlant pour le lecteur moyen et fournir un résumé en une ou deux phrases expliquant le contenu du dossier ou du document, dans un langage clair, afin de faciliter la compréhension de l'information par les citoyens consultés. À titre d'exemple, vous pouvez vous référer à l'image suivante pour voir comment seront présentés les documents sur le site de la consultation publique :



Avant le dépôt des documents, si vous déposez des documents appartenant à une tierce partie, veuillez vous assurer d'avoir obtenu au préalable la permission de rendre ces documents publics. Nous joignons à titre d'exemple la communication que nous avons transmise à la Fonderie à cet effet.

Le fait de déposer les documents dans le présent Sharefile constitue votre confirmation que ces documents pourront être rendus publics le 6 septembre prochain.

Afin de permettre à notre direction des communications de déposer le tout sur le site de la consultation, nous vous demandons d'avoir complété le dépôt de vos documents au plus tard

mercredi le 1^{er} septembre et de nous informer lorsque c'est fait.

Si vous prévoyez devoir déposer certains documents après la date d'ouverture de la consultation veuillez nous transmettre par courriel le nom des documents en question, une brève description ainsi que la date à laquelle ceux-ci seront disponibles.

Vous pouvez me contacter pour toutes questions à ce sujet.

Nous vous remercions de votre collaboration dans ce dossier,

Michel Gélinas, *M. Sc., Chimiste*

Chargé de projet, suivi du plan d'action de la Fonderie Horne
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675 René-Lévesque Est, 6^{ème} étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3933 poste 7027
Courriel: michel.gelinas@environnement.

Avis de confidentialité

Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

De: Jonathan Gignac
Envoyé: 26 janvier 2023 10:56
À: Marcoux, Guylaine; luc.boileau@msss.gouv.qc.ca; Bissonnette, Jean (BSMA)
Objet: RE: Comité interministériel concernant le dossier de la Fonderie Horne

Aujourd'hui
11h30 à 12h15
13h15 à 13h45
18h15

Demain
Après 16h

Jonathan Gignac | Sous-ministre adjoint
Bureau du sous-ministre adjoint aux industries stratégiques et aux projets économiques majeurs
418 691-5698, poste 5804

Mise en garde concernant les communications d'influence – En conformité à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying*, nous vous demandons, si cela n'est pas déjà fait et que vous êtes visé(e) par cette loi, de vous inscrire rapidement au registre des lobbyistes. Pour plus d'information sur la Loi, composez le 1-866-281-4615 ou consultez le site commissairelobby.qc.ca.

De : Marcoux, Guylaine <Guylaine.Marcoux@mamh.gouv.qc.ca>
Envoyé : 26 janvier 2023 10:45
À : luc.boileau@msss.gouv.qc.ca; Bissonnette, Jean (BSMA) <Jean.Bissonnette2@environnement.gouv.qc.ca>; Jonathan Gignac <Jonathan.Gignac@economie.gouv.qc.ca>
Objet : Comité interministériel concernant le dossier de la Fonderie Horne
Importance : Haute



Bonjour Messieurs,

[REDACTED] il est important que nous ayons une rencontre rapidement pour en discuter.

Pouvez-vous m'indiquer vos disponibilités aujourd'hui et demain afin que je puisse vous transmettre un lien pour une rencontre en teams.

Merci et bonne journée

Me Guylaine Marcoux

Sous-ministre adjointe à la coordination des actions
gouvernementales dans le cadre du dossier de la
Fonderie Horne
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ
Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

De: Gabriel Audet
Envoyé: 20 février 2023 16:06
À: Marcoux, Guylaine; Jean.Bissonnette2@environnement.gouv.qc.ca
Cc: Jonathan Gignac; Martin Aubé; Audrey Cloutier
Objet: RE: Rencontre Fonderie Horne ce mercredi 10h30

Jonathan, moi et Audrey.

Merci,

De : Marcoux, Guylaine <Guylaine.Marcoux@mamh.gouv.qc.ca>
Envoyé : 20 février 2023 16:05
À : Gabriel Audet <Gabriel.Audet@economie.gouv.qc.ca>; Jean.Bissonnette2@environnement.gouv.qc.ca
Cc : Jonathan Gignac <Jonathan.Gignac@economie.gouv.qc.ca>; Martin Aubé <Martin.Aube@economie.gouv.qc.ca>; Audrey Cloutier <Audrey.Cloutier@economie.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Rencontre Fonderie Horne ce mercredi 10h30



Bonjour Gabriel et Jean,

Pouvez-vous me confirmer qui je dois convoquer pour chacun de vos ministères? De plus, pour votre information, j'ai une rencontre avec [REDACTED] de la Fonderie demain en fin d'après-midi [REDACTED]

Bonne fin de journée

Guylaine

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

De : Gabriel Audet <Gabriel.Audet@economie.gouv.qc.ca>
Envoyé : 20 février 2023 15:31
À : Marcoux, Guylaine <Guylaine.Marcoux@mamh.gouv.qc.ca>; Jean.Bissonnette2@environnement.gouv.qc.ca
Cc : Jonathan Gignac <Jonathan.Gignac@economie.gouv.qc.ca>; Martin Aubé <Martin.Aube@economie.gouv.qc.ca>; Audrey Cloutier <Audrey.Cloutier@economie.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Rencontre Fonderie Horne ce mercredi 10h30



D'accord.

Pour la Fonderie, participeront :

[REDACTED]

Merci,

De : Marcoux, Guylaine <Guylaine.Marcoux@mamh.gouv.qc.ca>
Envoyé : 20 février 2023 15:29
À : Gabriel Audet <Gabriel.Audet@economie.gouv.qc.ca>; Jean.Bissonnette2@environnement.gouv.qc.ca
Cc : Jonathan Gignac <Jonathan.Gignac@economie.gouv.qc.ca>; Martin Aubé <Martin.Aube@economie.gouv.qc.ca>; Audrey Cloutier <Audrey.Cloutier@economie.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Rencontre Fonderie Horne ce mercredi 10h30



Bonjour,

Oui, je suis disponible.

Je peux convoquer la rencontre si vous voulez.

Bonne journée

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

De : Gabriel Audet <Gabriel.Audet@economie.gouv.qc.ca>
Envoyé : 20 février 2023 13:38
À : Marcoux, Guylaine <Guylaine.Marcoux@mamh.gouv.qc.ca>; Jean.Bissonnette2@environnement.gouv.qc.ca
Cc : Jonathan Gignac <Jonathan.Gignac@economie.gouv.qc.ca>; Martin Aubé <Martin.Aube@economie.gouv.qc.ca>; Audrey Cloutier <Audrey.Cloutier@economie.gouv.qc.ca>
Objet : Rencontre Fonderie Horne ce mercredi 10h30



Bonjour,

Nous aimerions tenir une courte rencontre avec la Fonderie Horne en votre compagnie afin de faire le point sur [REDACTED]

Seriez-vous disponibles mercredi, de 10h30 à 11h00, pour une telle rencontre ?

Merci,



Avis de confidentialité
Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

Avis de confidentialité
Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

De: Bissonnette, Jean (BSMA) <Jean.Bissonnette2@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé: 20 février 2023 15:27
À: Gabriel Audet; Marcoux, Guylaine
Cc: Jonathan Gignac; Martin Aubé; Audrey Cloutier; Gélinas, Michel; Lavoie, Catherine
Objet: RE: Rencontre Fonderie Horne ce mercredi 10h30

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec 

Possible pour moi.

Jean

Jean Bissonnette, Urb, MBA
Sous-ministre adjoint aux évaluations et aux autorisations environnementales
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
30^e étage, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7
418-521-3860
Jean.bissonnette2@environnement.gouv.qc.ca

De : Gabriel Audet <Gabriel.Audet@economie.gouv.qc.ca>
Envoyé : 20 février 2023 13:38
À : Marcoux, Guylaine <Guylaine.Marcoux@mamh.gouv.qc.ca>; Bissonnette, Jean (BSMA) <Jean.Bissonnette2@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : Jonathan Gignac <Jonathan.Gignac@economie.gouv.qc.ca>; Martin Aubé <Martin.Aube@economie.gouv.qc.ca>; Audrey Cloutier <Audrey.Cloutier@economie.gouv.qc.ca>
Objet : Rencontre Fonderie Horne ce mercredi 10h30

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Économie,
Innovation et Énergie
Québec 

Bonjour,

Nous aimerions tenir une courte rencontre avec la Fonderie Horne en votre compagnie afin de faire le point sur

Seriez-vous disponibles mercredi, de 10h30 à 11h00, pour une telle rencontre ?

Merci,



Avis de confidentialité
Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

De: Gabriel Audet
Envoyé: 12 avril 2023 10:30
À: Gélinas, Michel
Objet: RE: Mise en ligne de l'autorisation ministérielle et des documents afférants

Merci!

De : Gélinas, Michel <michel.gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 12 avril 2023 10:29
À : Gabriel Audet <Gabriel.Audet@economie.gouv.qc.ca>
Objet : Mise en ligne de l'autorisation ministérielle et des documents afférants



Bonjour Gabriel,

Pour ton info, l'autorisation ministérielle et les documents l'accompagnant ont été mis en ligne ce matin à l'adresse suivante :

<https://environnement.gouv.qc.ca/air/fonderie-horne/index.htm>

Bonne journée,

Michel Gélinas, *M. Sc., Chimiste*

Chargé de projet

Bureau du sous-ministre adjoint

Évaluations et autorisations environnementales

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

675 René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Cellulaire: [REDACTED]

Courriel: michel.gelinas@environnement